

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal est convoqué pour le mercredi 25 septembre 2019 à 20 heures 30 dans la salle de réunion de la Mairie.

Convocation faite le 19 septembre 2019.

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le vingt-cinq septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M. Jean-Michel TARDIF**, maire.

Membres présents :

Mme Christiane GIGUET
Mme Dominique BASTARD
M. Albert BARDOU
Mme Christine FONTELLE
M. Paul PIERRON
M. Yves JACOB

Membres absents excusés :

M. Bruno TRICOCHE représenté par
M. Paul PIERRON
M. Eric PEIFFER représenté par Mme Christiane GIGUET

M. Yves JACOB et Mme Christiane GIGUET sont élus secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Le compte-rendu de la séance du 29 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

I/ ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire explique au conseil que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,*
- *autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.*

II/ DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique au conseil que la trésorerie de Montmorillon demande que le titre n° 211 émis en 2018 sur le compte 1332 et qui devait être imputé sur le compte 1342 soit régularisé. Pour ce faire, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|
| <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 1332 (13) : Amendes de Police | 1 000,00 | 1342 (13) : Amendes de Police | 1 000,00 |

| | | | |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Total Dépenses | 1 000,00 | Total Recettes | 1 000,00 |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *adopte la décision modificative n°1 proposée par le maire.*

III/ INDEMNITES DU COMPTABLE PUBLIC

Sur proposition du Maire,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, à compter de l'exercice 2019,*
- *que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Valérie JEAMET receveur municipal,*
- *de lui accorder également, l'indemnité spéciale annuelle pour la confection des documents budgétaires, pour un montant de 45,73 €,*
- *autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.*

IV/ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

M. Adrien TRICOCHÉ est arrivé à 21h08.

Sur proposition du Maire et après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par divers organismes et associations au titre de l'année 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, à raison de 10 voix pour,

- *décide d'allouer une subvention aux associations comme suit :*

- Parents d'Elèves de St-Pierre de Maillé
et Angles-sur-l'Anglin (St Pierre de Maillé) 300,00 €

| | |
|--|-------------|
| • Sauvegarde et Rayonnement des Jours d'Angles (Angles/l'Anglin) | 1 000,00 € |
| • Association de pêche La Libellule (Angles/l'Anglin) | 300,00 € |
| • Banque alimentaire de la Vienne (Poitiers) | 50,00 € |
| • Batterie Fanfare (Saint-Pierre de Maillé) | 180,00 € |
| • Centre Cantonal Culturel (Saint-Savin) | 50,00 € |
| • Club photo Grand Angles (Angles/l'Anglin) | 300,00 € |
| • Comité de Jumelage (Saint-Savin) | 50,00 € |
| • Comité des fêtes (Angles/l'Anglin) | 4 300,00 € |
| • Boulistes Anglois Réunis (Angles/l'Anglin) | 150,00 € |
| • Togobban (Angles/l'Anglin) | 50,00 € |
| • Union Sportive Angloise (Angles/l'Anglin) | 750,00 € |
| • Ecole de Musique Intercommunale de la Gartempe (Montmorillon) | 955,00 € |
| • Aide à Domicile en Milieu Rural (La Roche-Posay) | 900,00 € |
| • Association Communale de Chasse Agréée (Angles/l'Anglin) | 100,00 € |
| • Bénévoles et Amis du Réseau des Bibliothèques | 142,00 € |
| • Coopérative scolaire – Ecole d'Angles/l'Anglin | 702,00 € |
| • Fédération des Œuvres Laïques. de la Vienne (Poitiers) | 156,00 € |
| • Union Sportive de l'Enseignement Primaire (Pleumartin) | 192,00 € |
| • Croque la Vie (Pleumartin) | 500,00 € |
| • La Mob Angloise (Angles/l'Anglin) | 100,00 € |
| • La Fausse Compagnie (La Roche Posay) | 1 000,00 € |
| • Club du 3è âge (Angles/l'Anglin) | 100,00 € |
| Soit un total de..... | 12 327,00 € |

QUESTIONS DIVERSES

- 1- M. le Maire annonce avoir reçu une pétition pour l'installation d'une antenne radiotéléphonique provisoire qui devrait être implantée sur le stade. M. le Maire donne lecture de la pétition qui demande à ce que l'implantation de cette antenne se fasse à un autre endroit et qu'Orange fournisse l'étude liée à l'exposition aux champs électromagnétiques. Un débat s'engage entre les élus suite à la lecture de la pétition mais ce qui apparait : c'est l'absence d'étude pour l'implantation de l'antenne définitive. M. le Maire va demander à Orange de fournir les études sur les ondes électromagnétiques et de confirmer l'enlèvement de l'antenne provisoire à la mi-février 2020.
- 2- Christine Fontelle explique qu'Enedis va procéder à partir du début de l'année prochaine à la réfection du réseau électrique à Douce car celui-ci est trop vieux et fragile. Ils vont refaire le réseau en souterrain et proposent à la commune de profiter des travaux pour enfouir l'éclairage public. Ce qui permettrait d'avoir un coût des travaux bien moindre que si ils étaient fait ultérieurement. M. le Maire va reprendre contact avec Enedis.
- 3- M. le Maire informe le conseil qu'il a rendez-vous le 26 septembre avec Grand Châtellerault au sujet de l'étude de circulation. Il sera accompagné de M. Albert Bardou.
- 4- Mme Christiane Giguet demande où en est l'étude sur la falaise. M. Paul Pierron informe le conseil, qu'à ce jour, nous n'avons pas de nouvelles.
- 5- Mme Dominique Bastard informe le conseil que nous n'avons pas de retour quant à la visite du jury pour les Villages Fleuris, et à sa décision.
- 6- Mme Christiane Giguet informe le conseil qu'elle est toujours en attente de devis pour l'église Sainte Croix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

SEANCE DU 25 septembre 2019

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

TARDIF Jean-Michel

GIGUET Christiane

BASTARD Dominique

BARDOU Albert

TRICOCHÉ Adrien

JACOB Yves

PEIFFER Eric
Représenté par Mme Christiane GIGUET

FONTELLE Christine

TRICOCHÉ Bruno
Représenté par M. PIERRON Paul

PIERRON Paul